

# COMMUNE de BONDIGOUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 février 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le vingt-sept février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 20 février 2025

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 13-votants

**Présents :** Didier ROUX, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Véronique BONHOMME.

**Absents :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN Christophe ROUX.

**A donné procuration :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES à Géraldine DELBOY.

**Secrétaire de séance :** Corinne LEROY.

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2025.
- 2- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Annule et remplace la délibération n°2025-30-01-001 du 30/01/2025.
- 3- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposé par le CDG31.
- 4- Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG31.
- 5- Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association.
- 6- Vote des subventions aux associations.
- 7- Collège Albert Camus de Villemur-sur-Tarn : demandes de subvention pour voyages scolaires.
- 8- Aire de jeux parc du presbytère.
- 9- Acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces verts.
- 10- Carte communale.
- 11- Local Commercial.
- 12- Questions Diverses

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/01/2025**

---

Le Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2025 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 30 janvier 2025.

**2- N°2025-27-02-004 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune. – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-30-01-001 DU 30/01/2025**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des restes à réaliser et diminué des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être prise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondant à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que la dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

	<b>MONTANT BP 2024</b>	<b>AUTORISATION 2025</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement hors RAR, déduction chapitre 16.</b>	488 999.05 €	122 249.76 €
<b>TOTAL</b>	488 999.05 €	122 249.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR, déduction chapitre 16) selon le détail ci-dessous :

	<b>MONTANT BP 2024</b>	<b>AUTORISATION 2025</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement hors RAR, déduction chapitre 16.</b>	488 999.05 €	122 249.76 €
<b>TOTAL</b>	488 999.05 €	122 249.76 €

**3- N°2025-27-02-005 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2025.

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

**Monsieur le Maire** indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

**Monsieur le Maire** précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture  
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

**Monsieur le Maire** précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 30 € mois et par agent

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 30 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 2** : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

#### **4- N°2025-27-02-006 : Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le CDG31.**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2025.

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

**Monsieur le Maire** indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

**Monsieur le Maire** précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

**Monsieur le Maire** précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 50 € mois et par agent

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 50 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **5- N°2025-27-02-007 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2125-1 ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association ;

**Vu** la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

**Considérant** que par les activités qu'elles proposent, les associations Bondigounaises sont des acteurs irremplaçables de la Commune, qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

**Considérant** que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

**Considérant** que la Commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartiennent ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;

**Considérant** que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux aux profit des associations dont le modèle est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## **6- N°2025-27-02-008 : Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2025 d'octroyer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes, hors de la présence d'Arnaud VIDALLET pour le vote de la subvention de l'ACCA Bondigoux :

Association	Montant voté	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
ACSA Bondigoux	750.00 €	13	0	0
ACCA Bondigoux	900.00 €	8	3	1
Les Amis des Écoles	300.00 €	13	0	0
Coopérative scolaire Maternelle Bondigoux	550.00 €	13	0	0
FNACA - Comité Départemental	100.00 €	13	0	0
Association LUTZ	500.00 €	12	0	1
Délégation AFM 31	100.00 €	13	0	0
Association Française des Sclérosés en plaque	100.00 €	12	0	1
Les restaurants du cœur	200.00 €	13	0	0
<b>Total</b>	<b>3 500.00 €</b>			

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 500.00 € répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels, et à la reprise des activités culturelles et d'animation pour les associations organisant des manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7- N°2025-27-02-009 : Collège Albert Camus à Villemur-sur-Tarn : Demandes de subvention pour voyages scolaires**

---

Vu les demandes du Collège Albert Camus de Villemur-sur-Tarn en date du 12 février 2025 et du 17 février 2025 sollicitant une participation financière pour les voyages pédagogiques :

- En Normandie du 25 au 29 mars 2025 pour les élèves de 3<sup>ème</sup>,
- A Londres du 20 au 23 mars 2025 pour les élèves de 4<sup>ème</sup>.

Considérant que 7 élèves domiciliés à Bondigoux participeront à ces différents voyages :

- 3 élèves pour le séjour en Normandie,
- 4 élèves pour le séjour à Londres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10.00 € par élève domicilié à Bondigoux soit un total de 70.00 € ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 65748 du budget communal 2025.

## **8- N°2025-27-02-010 : Réalisation d'une aire de jeux pour enfants au parc municipal du presbytère – demandes de subventions**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, une aire de jeux pour les enfants a été installée sur le parc municipal du presbytère. Le dernier contrôle périodique des installations a mis en évidence une détérioration importante de la structure tourelle qui présente un risque pour les enfants.

Il précise que la structure a été démontée par l'agent technique afin de garantir la sécurité.

Il propose, afin de conserver un espace favorisant la convivialité intergénérationnelle, un lieu d'échange et de rencontre accessible à tous, où chacun aura loisir de se retrouver, de réaménager l'aire de jeux pour enfants qui se situe à proximité du city parc créé en 2017 et du boulo-drome. Cet équipement sportif et socio-éducatif est d'intérêt local.

Le coût du projet est estimé à 30 000.00 € HT comprenant la fourniture et la pose d'une structure jeux, la signalétique et les travaux d'aménagement (terrassement, finition sol).

Concernant le financement, la collectivité souhaite solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme de contrat des territoires, l'Etat par le biais de la DETR et le Conseil Régional.

La part restant à la charge de la commune sera liquidée en auto-financement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** la proposition du maire portant réaménagement de l'aire de jeux au parc municipal du presbytère pour un coût de 30 000.00 € HT

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès du Conseil Département, du Conseil Régional et de l'Etat.
- **D'INSCRIRE** la dépense investissement au budget communal 2025.
- **DE MANDATER** M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier et de signer tous les documents à intervenir.

## **9- N°2025-27-02-011 : Acquisition de matériel pour le service technique de la commune**

---

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'acquérir une nouvelle tondeuse, l'actuelle étant usée et non réparable, pour la tonte des petits espaces verts de la commune et une balayeuse thermique pour l'entretien (démoussage) des trottoirs et des équipements sportifs (terrain de tennis, city parc).

Il présente le devis de AGRI EQUIPEMENT pour un montant total de 2 522.43 € HT

Concernant le financement, la collectivité souhaite solliciter des subventions auprès du Conseil Département dans le cadre du programme de contrat des territoires  
La part restant à la charge de la commune sera liquidée en auto-financement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** la proposition du maire pour un coût de 2 522.43 € HT
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès du Conseil Département.
- **D'INSCRIRE** la dépense investissement au budget communal 2025.
- **DE MANDATER** M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier et de signer tous les documents à intervenir.

## **10- Carte Communale**

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'enquête publique concernant la révision de la carte communale s'est terminée le 12 février 2025 à 12h.

Le commissaire enquêteur a remis le 19 février 2025 le procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique dans lequel il pose de nombreuses questions. Le bureau d'étude CITADIA en a été destinataire et doit y apporter les réponses qui seront transmises sous forme de mémoire en réponse avant le 5 mars au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 1 mois le commissaire enquêteur va rendre son rapport qui sera joint au dossier d'enquête pour transmission à M. le Préfet de la Haute-Garonne pour approbation.

## **11- Local commercial**

---

Monsieur le Maire fait un compte rendu de son entretien avec les gérants actuels du local commercial.



Ils sont intéressés pour l'achat du bien au prix de 240 000 € HT mais doivent avoir recours à un prêt bancaire pour financer l'opération. Ils sont entrain de monter le dossier et devraient donner une réponse d'ici quelques semaines.

Si l'opération ne pouvait pas être réalisée (refus de la banque), le bien serait mis à la vente par le biais d'une agence.

## 12- Questions diverses

---

Vivian RUBIO demande si le dossier Béziat a avancé

*Réponse de M. le Maire : Le notaire de la Mairie a confirmé l'obligation d'effectuer une analyse des sols et des travaux de dépollution si nécessaire. Le notaire du vendeur a pris acte de cette obligation et l'a notifié au vendeur.*

*Depuis, la mairie n'a plus de nouvelles. Si tous les élus présents sont d'accord, le Maire propose de recontacter le vendeur pour connaître sa position.*

Les membres du conseil municipal mandatent M. le Maire pour reprendre contact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Corinne LEROY.



## Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 27 février 2025

N° Délibération	Objet de la délibération	Résultat du vote		
		Pour	Contre	Absention
2025-27-02-004	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune. – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-30-01-001 DU 30/01/2025	13	0	0
2025-27-02-005	Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31	13	0	0
2025-27-02-006	Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le CDG31	13	0	0
2025-27-02-007	Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association	13	0	0
2025-27-02-008	Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2025			
	- ACSABONDIGOUX	13	0	0
	- ACCA BONDIGOUX	8	3	1
	- LES AMIS DES ECOLES	13	0	0
	- COOP SCOLAIRE MATERNELLE	13	0	0
	- FNACA	13	0	0
	- LUTZ	12	0	1
	- AFM31	13	0	0
	- SCLEROSES EN PLAQUES	12	0	1
	- RESTOS DU COEUR	13	0	0
2025-27-02-009	Collège Albert Camus à Villemur-sur-Tarn : Demandes de subvention pour voyages scolaires	13	0	0
2025-27-02-010	Réalisation d'une aire de jeux pour enfants au parc municipal du presbytère – demandes de subventions	13	0	0
2025-27-02-011	Acquisition de matériel pour le service technique de la commune	13	0	0